

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



**Arrêté portant mise à jour
du Plan Local d'Urbanisme
suite à la notification de
l'arrêté du Préfet de Région
inscrivant au titre des MH
les vestiges du Château et
du village de l'Hers**

Arrêté n° 2023/ 209

Le Maire de la Commune de Châteauneuf du Pape,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R.153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 décembre 2017 ;

VU la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 05 juillet 2021 ;

VU la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 26 juillet 2023 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région du 10 juillet 2023 portant inscription au titre des Monuments Historiques des vestiges du Château et du village de l'Hers à Châteauneuf-du-Pape, et ses annexes ;

VU le courrier adressé à Monsieur le Maire par le Sous-Préfet de Carpentras le 01 septembre 2023, demandant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme par arrêté.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du Préfet de Région portant inscription au titre des Monuments historiques des vestiges du Château et du village de l'Hers est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et spécialement l'article R.153-18, le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- D'une publication sur le GEOPORTAIL de l'urbanisme,
- D'une transmission à Madame le Préfète de Vaucluse.

Fait à Châteauneuf-du-Pape, 12 septembre 2023

Le Maire

Claude AVRIL

